



La Maire de Creil,

■ **Décision SGA-DEC-2025-n° 114**
Intervention

Pôle Education, Cité Educative

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil, au Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF de l'Oise), Maison des Associations Harmonie (MDAH), 25 rue Maurice Segonds à Beauvais (60000), représenté par sa Présidente, Madame Anne FABUREL, pour des interventions dans le cadre du projet matisse 2025 : « quand l'image est plus forte que les mots », pour des écoles de Creil, du 2 janvier au 4 juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Interventions sur le harcèlement pour 12 classes de CM1
(Intervention d'1h par demi groupe, soit 2h par classe)

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF de l'Oise), Maison des Associations Harmonie (MDAH), pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 440 € TTC, pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

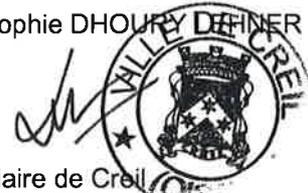
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 février 2025

Sophie DHOURY DEFFNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée de projet de Territoire

Date de notification : **10 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 MARS 2025**



CONVENTION D'INTERVENTION

Entre d'une part :

Le CIDFF de l'Oise
Maison des Associations Harmonie (MDAH), 25, rue Maurice Segonds, 60000 Beauvais.
Représenté par Madame Anne FABUREL, Présidente

Et d'autre part :

La Cité éducative - Mairie de Creil
Place François Mitterrand 60100 CREIL
Représentée par Sophie Dohry Lehner, Maire de Creil

Il est convenu comme suit :

Le CIDFF de l'Oise assure les interventions sur le harcèlement pour 12 classes de CM1 de la cité éducative de Creil.
L'intervention dure 1h par demi-groupe et donc 2h par classe.

La cité éducative s'engage à régler les frais de ces interventions pour un montant de 1440 € après acceptation du devis et à réception de la facture.

Fait à Beauvais, le

Pour le CIDFF de l'Oise,
Madame Anne FABUREL

C.I.D.F.F. DE L'OISE
Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles
35 rue du Maréchal Leclerc
60000 BEAUVAIS
Tél / Fax 03 44 15 74 12

Pour la cité éducative de Creil
Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée de projet de Territoire

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Oise
Siège social : 25, rue Maurice Segonds - 60000 Beauvais
N° SIRET 418 435 814 000 52 - CODE APE 9499 Z
Tél : 06 95 77 89 02 - E-mail : formation@cidff60.com